

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

VTT

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année un championnat national de VTT.

Dans toutes les activités les jeunes gens et les jeunes filles sont regroupés dans **six** catégories en épreuves individuelles

- Benjamine/ Minime fille/ Cadette-Junior Fille
- Benjamin/ Minime garçon/ Cadet-Junior Garçon

Et dans six catégories en épreuves par équipes d'une même association sportive :

Et dans six catégories mixtes ou non

- Benjamins
- Minimes
- Cadett-Juniors

Possibilités de surclasser ou déclasser un élève par Equipe : une seule fois par établissement et sous conditions :

- 1 Sous Classement : Cadet 1ère année vers Minime = si l'élève est tout seul en cas de collège sans lycée.
- 1 Sur-Classement :
 - Benjamin 2ème année vers Minime = pour compléter une équipe.
 - Minime 2^{ème} année vers Cadet = pour compléter une équipe.

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Article 2 : Compétitions

Il est organisé :

Le 1^{er} jour est réservé au championnat individuel (les épreuves individuelles de trial maniabilité et les épreuves de dénivelé). L'après-midi : Epreuve individuelle de cross-country.

La reconnaissance des parcours est interdite la veille de la compétition. Le moment de reconnaissance des parcours sera déterminé par les organisateurs lors de la réunion technique. Tout compétiteur contrôlé sur un parcours hors du moment de reconnaissance autorisé, sera exclu de la compétition.

Article 3 : Qualifications

Les qualifications pour l'épreuve individuelle sont effectuées par les Commissions Sportives Territoriales qui disposent, par catégorie, d'un contingent par région de

2 équipes benjamin(e) 6 élèves

2 équipes minimes 6 élèves

2 équipes cadet- juniors 6 élèves

+ 6 individuels toutes catégories confondues (au choix de la commission sportives territoriale).

et d'un quota éventuel supplémentaire à répartir suivant les règles précisées par la Commission Technique Nationale des APPN.

Article 4 : Matériel pour toutes les épreuves

- Un seul VTT est autorisé par concurrent. Le VTT doit être en bon état de marche (**sans cornes et avec des bouchons de cintres**) et sans assistance électrique. Un contrôle du matériel sera effectué avant le début de la compétition. Aucun changement d'accessoires sur le vélo n'est autorisé à l'exception du changement de pédales et du retrait du grand plateau pour l'épreuve de maniabilité. Cadre, roues, plateaux et pignons identiques pour toutes les épreuves.
- **Le port du casque est obligatoire pour tous (encadrants et élèves) durant tout le temps de la compétition.**
- Le maillot porté par le concurrent doit être conforme aux indications et obligations précisées aux articles 33 et 34 des Règlements généraux.
- Maillot d'établissement obligatoire, en cas de non-conformité au règlement, une pénalité sera appliquée aux coureurs : 50 points soustraits à l'issue des épreuves
- L'organisateur ne fournira pas d'assistance mécanique.
- **Pour le Cross-Country, une zone d'assistance technique et de ravitaillement sera proche du départ permettant aux enseignants d'assurer une assistance aux élèves.**
- **Interdiction de changer de vélo ou de roues**

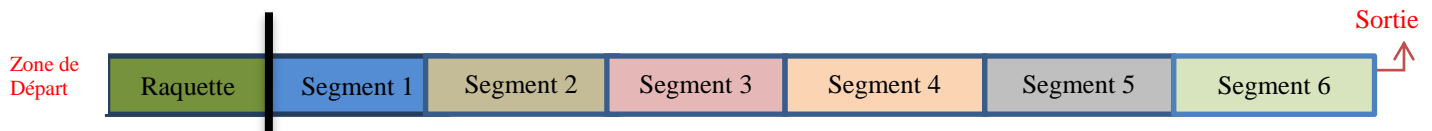
Article 5 : Championnat individuel

Le championnat individuel consiste en 3 types d'épreuves : une épreuve de maniabilité, une épreuve de dénivelé, une épreuve de Cross-country.

5.1 EPREUVE DE TRIAL MANIABILITE sur 80 points.

Déroulement : Les concurrents exécutent un parcours de trial en continu, parcours délimité par de la rubalise fixée sur piquets ou des arbres (reconnaissance à vue uniquement) composé de 2 zones de 6 segments rapportant un certain nombre de points définis par le comité de course. Effectuer un passage sans poser le pied au sol (Pose de pied, passer par-dessus, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone. Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo, appui, ainsi que sortie de couloir, chute = 0 point pour le segment).

Le segment est validé lorsque l'axe de la roue avant dépasse la fin du segment. Si le concurrent pose le pied ou effectue une faute dans le segment, il garde toujours le bénéfice des points obtenus dans le segment précédent.



A chaque segment correspondra un certain nombre de points en fonction de sa difficulté (estimation faite par l'organisateur en accord avec la CTN). Un seul des 6 segments pourra avoir une valeur comprise entre 10 et 12 points.

Les points seront affichés à l'entrée du segment.

Une zone de départ (appelée raquette) sera matérialisée pour éviter aux concurrents de prendre de l'élan. Pour des raisons de sécurité et matériel, les concurrents seront autorisés à changer leurs pédales (choix entre des pédales auto ou plates) mais également de retirer le grand plateau pouvant être détérioré lors de passages difficiles.

5.2 EPREUVE DE DENIVELE sur 80 points

Chaque concurrent réalise deux exercices

Exercice 1 : Slalom chronométré / 50 points

- Objectif : parcourir une distance de 200 à 500 m en descente, délimitée en largeur, sur terrain varié, dans le moins de temps possible en contre la montre.
- **Genouillères et coudières (protections style roller acceptées).**
- Chaque concurrent effectue un seul passage chronométré après une reconnaissance libre sur le tracé au choix de l'organisateur.
- Décompte des points : le meilleur temps marque 50 points, le deuxième, 49 et ainsi de suite.
- Il sera attribué 1 point pour le 50^{ème} et les suivants – Erreur de parcours = disqualification = 0 point.

Exercice 2 : Montée infernale / 30 points

- Distance 300 m environ
- **Reconnaissance du tracé possible mais en dehors du parcours**
- Montée de difficulté croissante, matérialisée par des plots et un tracé au sol délimité en largeur.
- Au départ le concurrent pourra se stabiliser seul, à l'aide d'un support dans la raquette de départ de façon à lui laisser la possibilité de mettre ses pédales.
- Objectif : aller le plus loin possible sans poser le pied et en gardant en permanence une roue au sol – Saut interdit. Le point sera validé lorsque l'axe de la roue avant franchit le tracé au sol.
- Décompte des points : Montée complète réussie = 30 Points La distribution des points se fera au choix de l'organisateur.

5.3 : EPREUVE DE CROSS-COUNTRY sur 200 points

5.3.1 Cette épreuve se dispute en boucle, sur un circuit tout terrain sécurisé. Le départ se fait en peloton.

5.3.2 Distances par catégorie (en fonction du dénivelé du terrain)

<u>Garçon</u>	<u>Fille</u>
• Benjamin : au maximum 8 km	• Benjamine : au maximum 5 km
• Minime : au maximum 12 km	• Minime : au maximum 8 km
• Cadet et junior : au maximum 16 km	• Cadette - junior : au maximum 10 km

5.3.3 Attribution des points

- Le 1^{er} marque 190 points
- Pour les concurrents suivants, le nombre de points attribués diminue d'une unité toutes les 5 secondes pendant les 8 premières minutes.
- Au-delà de 8 minutes, le nombre de points diminue d'une unité toutes les 10 secondes quel que soit le retard. Les concurrents qui terminent l'épreuve se verront attribuer un minimum de 10 points. Abandon = 0 point.
- Des points bonus sont attribués aux 5 premiers, à savoir 10 points au 1^{er}, 8 points au 2^{ème}, 6 points au 3^{ème}, 4 points au 4^{ème}, 2 points au 5^{ème}

5.4 CLASSEMENT du CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Dans chacune des six catégories, le titre de champion(ne) national(e) est attribué au (à la) concurrent(e) ayant obtenu le plus de points au total cumulé des trois épreuves. En cas d'égalité entre 1 ou plusieurs concurrent(e)s, ceux-ci (celles-ci) seront départagé(e)s par le classement de l'épreuve de cross-country.

Article 6 : Championnat par équipes

Il consiste en une épreuve chronométrée en ligne de 3 élèves.
Le port d'un maillot identique par les 3 élèves est obligatoire

6.1 Catégories et composition des équipes : dans chacune des trois catégories, une équipe se compose de trois concurrents du même établissement du même sexe ou mixte. Dans le cas d'équipe mixte le temps réalisé sera bonifié de 5% par concurrente soit 5% de bonification s'il y a une fille dans l'équipe, 10% de bonification s'il y a deux filles dans l'équipe. Si l'équipe est composée de 3 filles la bonification sera de 15%.

6.2.1 Déroulement :

- A fait un tour (ou 2) et entraîne B
- A et B font un tour (ou 2) et entraînent C
- A B C font un tour (ou 2) ensemble

En cas de surclassement d'un concurrent, l'élève surclassé sera uniquement le dernier relayeur de l'équipe.

6.2.2 Les concurrents doivent se toucher dans la zone de relais délimitée. Une action fédératrice permettant de symboliser l'épreuve par équipe.

6.3 Parcours et balise :

- Equipe Benjamine : Boucle de 4 km maxi ou 2 x 2 km
- Equipe Minimie : Boucle de 5 km ou 2 x 2,5 km
- Equipe Cadette-junior : Boucle de 6 km maxi ou 2 x 3 km

6.4 Le titre de champion national est attribué à l'équipe d'établissement qui aura réalisé le meilleur temps. Le temps sera pris sur le 3^{ème} arrivant de la patrouille. Obligation de finir ensemble.

6.5.1 Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve individuelle peuvent participer aux épreuves par équipes.

6.5.2 Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve par équipes doivent participer aux épreuves individuelles.

6.5.3 Les équipes composées de coureurs d'établissements différents ne peuvent prétendre au titre, mais peuvent participer dans une épreuve dite "open". Un classement "open" sera établi.

6.5.4 Le maillot d'établissement obligatoire. Le maillot de club interdit (articles 10 des règlements généraux). En cas de manquement au règlement, l'équipe sera non classée.